



PUBLIE LE 30/12/2024

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P558_2024

Date : 26/12/2024

OBJET : Avenant n° 1 – Étude diagnostique et schéma directeur pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Le 7 octobre 2021, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a conclu un marché de prestations intellectuelles portant sur une étude diagnostique et schéma directeur pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le marché a été confié au groupement ARTELIA (mandataire)/SCE pour un montant total estimatif non contractuel de 628 193,64 € HT soit 753 832,37 € TTC.

Lors de l'exécution de la phase 1, il apparaît nécessaire d'intégrer un prix nouveau pour la mise à jour de la sectorisation afin d'intégrer dans la couche SIG « Canalisation » la modification des trois champs : secteur de distribution, étage de pression et unité de distribution.

D'autre part, la société a rencontré des difficultés pour le recueil des données. En effet, en fonction des territoires, l'obtention des données a été difficile et certains éléments étaient incomplets, ce qui a entraîné une perte d'efficacité sur le traitement des données justifiant une rémunération supplémentaire de la phase 1.

Ces prestations supplémentaires représentent une plus-value financière de 32 100,00 € HT soit 38 520,00 € TTC et une augmentation de 5,11 % par rapport au montant estimatif initial du marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-8 et L.2194-1-6°,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant l'avis favorable formulé à l'unanimité par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 13/12/2024,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude diagnostique et schéma directeur pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour une plus-value de 32 100,00 € HT soit 38 520,00 € TTC avec le groupement ARTELIA SAS (mandataire)/SCE SAS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR,
- **De dire** que, après augmentation de 5,11 % due à l'avenant 1, le montant total estimatif du marché s'élève désormais à 660 293,64 € HT soit 792 352,37 € TTC,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget 09 eau, Idc 15162 – compte 2031,
- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE